

Question et réponse n° 4

Question 27

Je confirme simplement que cette possibilité est réservée aux entreprises basées au Canada - ou au moins 80 % des personnes doivent être basées au Canada selon le résumé de la partie 1.2.f.

Veillez m'indiquer si c'est effectivement le cas, car cela empêcherait notre organisation de soumissionner (nos services seraient fournis par un effectif dont moins de 80 % des personnes sont basées au Canada).

Réponse 27 - Le Canada assouplira cette exigence. Voir la modification n° 4. Le Canada ne sera pas responsable des frais de voyage et d'hébergement connexes, ce qui relèvera uniquement de la responsabilité de l'entrepreneur.